

INDEMNITES ET REMUNERATIONS

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET DU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'ADAMI EN 2021

La présence des administrateurs aux réunions auxquels ils sont appelés à participer en raison de leurs fonctions électives donnent lieu au versement d'une indemnité de présence selon les bases suivantes :

- aux Conseils d'administration, aux Commissions statutaires (autres que celles mentionnées à l'article 20.1 des statuts), aux Commissions ad hoc et aux groupes de travail, ainsi que pour la représentation de la société au sein d'instances ou organismes extérieurs :
 - 143 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en Ile-de-France,
 - 172 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en région,
 - 243 euros pour une journée quel que soit le lieu de résidence des élus.

- aux Comités exécutifs :
 - 177 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en Ile-de-France,
 - 208 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en région,
 - 311 euros pour une journée quel que soit le lieu de résidence des élus.

Les Présidents des Commissions statutaires (autres que celles mentionnées à l'article 20.1 des statuts) perçoivent une indemnité d'une demi-journée pour la préparation de chaque réunion des différentes commissions qu'ils président. Lorsque les administrateurs représentent la société au sein d'instances ou d'organismes extérieurs et assurent la Présidence de ces instances ou organismes, ils peuvent bénéficier de cette même disposition pour la préparation des réunions et séances de travail.

Le Président et le Vice-président reçoivent en outre une indemnité forfaitaire spécifique chaque mois qui est calculée en fonction du temps estimé nécessaire à l'exercice de leur charge, de 3 124 euros pour le Président et de 1300 euros pour le Vice-président.

L'Elu en charge de l'action artistique reçoit en outre une indemnité forfaitaire spécifique chaque mois qui est calculée en fonction du temps estimé nécessaire pour accomplir sa mission auprès de la direction de l'accompagnement et soutien aux artistes et aux projets de 1 100 euros.

Les administrateurs membres des commissions artistiques (article 20.1 des statuts) reçoivent une indemnité de présence qui s'élève à :

- 177 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en Ile-de-France,
- 208 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en région,
- 311 euros pour une journée quel que soit le lieu de résidence des élus.
- Les administrateurs Présidents d'une commission artistique perçoivent une indemnité d'une demi-journée pour la préparation de chaque réunion de la commission qu'ils président.

Les membres du Comité de surveillance reçoivent une indemnité de présence calculée en fonction du temps estimé nécessaire à l'exercice de leur mission, égale à la somme forfaitaire annuelle de 2 020 euros, portée à 2 424 euros pour le Président. Ce forfait est susceptible d'être réduit en proportion des absences du membre du Comité de surveillance aux réunions auxquelles il /elle est convoqué.